

PROGRAMME D'AIDE AUX FESTIVALS DE MOYENNE ET GRANDE ENVERGURE

**Principes directeurs applicables aux festivals se tenant à compter du
1^{er} octobre 2023**

EN VIGUEUR À PARTIR DU 29 SEPTEMBRE
2022

This document is also available in English

Table des matières

Présentation du Programme	3
Objectifs du Programme	3
1. Critères d'admissibilité des requérants	3
2. Critères d'admissibilité des festivals	4
2.1. Critères d'admissibilité de base	4
2.2. Considérations relatives à la pandémie de COVID-19	5
3. Processus et critères d'évaluation	5
3.1. Critères d'évaluation	5
3.1.1. Promotion du contenu et des talents canadiens	5
3.1.2. Mesures efficaces de développement et d'engagement de l'auditoire.....	5
3.1.3. Partenariats communautaires efficaces	5
3.1.4. Gestion budgétaire et opérationnelle saine et remise de rapports en temps opportun	5
3.1.5. Engagement pour une inclusion véritable et des mesures écoresponsables durables	6
3.2. Diversité de voix	6
4. Modalités de financement	6
4.1. Participation financière de Téléfilm	6
4.2. Montant de la participation financière de Téléfilm.....	6
4.3. Accès au financement et coûts admissibles	6
5. Processus de demande	7
6. Renseignements généraux	7
ANNEXE - Coûts admissibles	6

Présentation du Programme

Le Programme d'aide aux festivals de moyenne et grande envergure (le « **Programme** ») de Téléfilm Canada (« **Téléfilm** ») vise à soutenir financièrement les festivals de films canadiens établis depuis plusieurs années qui contribuent à la promotion des films et des talents canadiens et stimulent la demande pour nos contenus multi-écrans.

En tant que partenaire de choix, Téléfilm s'engage à favoriser le développement de l'industrie et à rejoindre les auditoires là où ils sont. Par le biais de ce Programme, Téléfilm appuie des festivals de films d'un bout à l'autre du pays et demeure fidèle à son engagement envers l'équité, la diversité et l'inclusion afin de favoriser et soutenir une industrie représentative de toutes les communautés du Canada.

Ces principes directeurs contiennent des renseignements sur les critères d'admissibilité et les modalités du financement offert dans le cadre de ce Programme.

Objectifs du Programme

Les objectifs de ce Programme sont les suivants :

- ✓ Soutenir les festivals établis qui contribuent à faire connaître les œuvres canadiennes au grand public;
- ✓ Financer des activités en phase avec les besoins du marché national, tout en contribuant à la promotion du contenu et des talents canadiens;
- ✓ Soutenir un portefeuille équitable¹ et équilibré de festivals en matière de représentation régionale et de diversité de missions (ex. : festivals dont la mission² est de présenter et de promouvoir uniquement les œuvres de cinéastes appartenant aux groupes suivants : Autochtones, Noir-e-s, personnes de couleur, membres de la communauté 2LGBTQIA+, personnes handicapées, personnes ayant diverses identités et expressions de genre, femmes et membres de communautés de langue officielle en situation minoritaire).

Veuillez prendre note que les requérants peuvent déposer une seule demande par festival, soit à ce Programme ou au Programme d'aide aux festivals – Admission générale.

1. Critères d'admissibilité des requérants

Pour être admissible, le requérant doit satisfaire à tous les critères suivants :

- a) Avoir un siège social au Canada et exercer ses activités au Canada;
- b) Être une société sous contrôle canadien, conformément aux articles 26 à 28 de la [Loi sur l'investissement Canada](#), œuvrant dans les secteurs du film, de la télévision ou des médias numériques;
- c) Être financièrement stable et démontrer, à la satisfaction de Téléfilm, que l'ensemble des mesures de bonne gouvernance permettant au festival d'avoir lieu ont été mises en place;
- d) Posséder de l'expérience et une expertise dans l'organisation de festivals de films d'une nature et d'une envergure comparables à celui faisant l'objet d'une demande de financement auprès de Téléfilm.

¹ Téléfilm veut faire en sorte d'atteindre l'équité dans ses décisions de financement, à la fois en ce qui concerne les ressources (une répartition équitable dans le portefeuille pour éliminer les écarts) et la représentativité (une participation proportionnelle dans le portefeuille).

² La mission du festival devrait faire partie intégrante du mandat général, de l'œuvre caritative ou de la vision de l'organisation, quelle que soit l'édition du festival, et s'appliquer à l'ensemble de la programmation. Cette mission doit sous-tendre tous les événements en lien avec le festival, et non pas seulement quelques volets ou sections de la programmation.

2. Critères d'admissibilité des festivals

2.1. Critères d'admissibilité de base

Pour être admissibles, les festivals doivent :

- a) s'adresser au grand public et présenter principalement des films – les festivals de films étudiants ou amateurs, les séries de projection et les festivals dont la mission principale est de présenter et de promouvoir des balados, des contenus télévisuels, XR et web ne sont pas admissibles;
- b) se tenir pendant au moins **cinq jours consécutifs** dans la **même ville ou municipalité régionale**;
- c) avoir eu **au moins sept éditions** avant celle faisant l'objet d'une demande de financement;
- d) avoir un **budget total minimum de 300 000 \$** pour la tenue de ses activités;
- e) avoir un **budget total maximum de 10 millions \$** pour la tenue de ses activités;
- f) avoir présenté un **minimum de 15 % d'œuvres canadiennes récentes** dans la programmation de leur édition précédente; et
- g) s'engager à présenter un **minimum de 15 % d'œuvres canadiennes récentes** dans la programmation de l'édition pour laquelle une demande de financement est déposée.

Remarque : Le pourcentage d'**œuvres canadiennes récentes** est calculé de la façon suivante :

- i. Le calcul tient compte des longs métrages (75 minutes et plus), des moyens métrages (30 à 74 minutes) et des courts métrages (moins de 30 minutes)³;
- ii. La majorité des œuvres doivent être des moyens ou des longs métrages;
- iii. Lorsque la programmation du festival se compose exclusivement de courts métrages, ce pourcentage peut être atteint grâce aux courts métrages présentés;
- iv. Lorsque la programmation du festival se compose à la fois de longs, de moyens et de courts métrages, le ratio est de 2:1⁴ pour les moyens métrages et de 4:1⁵ pour les courts métrages;
- v. Si la programmation de l'édition précédente contenait plus de 100 longs métrages (ou l'équivalent longs métrages), Téléfilm considère qu'un seuil minimum de 15 longs métrages canadiens (ou l'équivalent longs métrages) est suffisant.

Téléfilm peut, à sa discrétion, accepter des festivals dont la programmation de l'édition précédente ou actuelle comprend un minimum de **10 % d'œuvres canadiennes récentes** et/ou dont la programmation n'est pas composée à majorité de longs et de moyens métrages. Téléfilm peut également, à sa discrétion, tenir compte des œuvres canadiennes réalisées dans les cinq dernières années dans le calcul du minimum de 15 % d'œuvres canadiennes récentes. Pour plus de détails, veuillez consulter le Guide d'information essentielle sur la [page web](#) du Programme.

³ Pour les fins des présentes, les vidéoclips et les œuvres télévisuelles sont considérés comme des courts métrages.

⁴ Ce qui signifie que deux moyens métrages équivalent à un long métrage.

⁵ Ce qui signifie que quatre courts métrages équivalent à un long métrage.

2.2. Considérations relatives à la pandémie de COVID-19

Le festival doit être tenu dans le respect de toutes les mesures de santé publique municipales, provinciales et fédérales applicables au genre d'événement, afin de protéger la santé et la sécurité des participant-es, collaborateur-trices, employé-es et autres organisateur-trices, le cas échéant.

3. Processus et critères d'évaluation

Les demandes seront évaluées en fonction des critères d'évaluation décrits ci-dessous et seront notées à l'aide d'une grille d'évaluation qui sera disponible sur la page web du Programme avant son ouverture. Des conseillers et conseillères externes ayant une expertise dans le domaine des arts et de la culture, de l'événementiel, du marketing/communication ou du secteur à but non lucratif pourraient être consulté-es pour l'évaluation des demandes.

3.1. Critères d'évaluation

Dans son évaluation, Téléfilm tient compte de l'historique, la composition et le calendrier des activités soutenues par les programmes de promotion nationale ainsi que des critères d'évaluation suivants :

3.1.1. Promotion du contenu et des talents canadiens

Téléfilm prend en considération les efforts du festival pour promouvoir le contenu et le talent canadiens, notamment:

- ✓ le pourcentage d'œuvres canadiennes présentées lors de l'édition précédente du festival;
- ✓ les mesures précises qui sont prises pour soutenir la promotion du contenu et des talents canadiens, y compris les activités de visibilité et de promotion destinées au grand public et celles qui s'adressent aux professionnels de l'industrie; et
- ✓ le rayonnement du festival et son impact aux niveaux régional, national et/ou international.

3.1.2. Mesures efficaces de développement et d'engagement de l'auditoire

Téléfilm évalue également le développement et l'engagement de l'auditoire par les festivals, incluant :

- ✓ le niveau de participation à l'édition précédente du festival;
- ✓ les activités de publicité et de promotion effectuées;
- ✓ les stratégies mises en œuvre pour favoriser la découvrabilité et la promotion;
- ✓ l'innovation en matière de programmation et d'initiatives visant à attirer ou à développer de nouveaux auditoires; et
- ✓ la variété des moyens de promotion utilisés.

3.1.3. Partenariats communautaires efficaces

Téléfilm évalue le nombre, la diversité et le but des partenariats communautaires établis par le requérant ainsi que leur pertinence relativement à la stratégie et aux objectifs du festival.

3.1.4. Saine gestion budgétaire et opérationnelle et remise de rapports en temps opportun

Téléfilm prend également en considération les pratiques budgétaires et opérationnelles du requérant. Ce faisant, Téléfilm évalue :

- ✓ la santé financière du requérant et du festival;
- ✓ la capacité du requérant de mener à bien les activités proposées du festival; et
- ✓ l'historique du requérant en ce qui concerne le respect de ses obligations contractuelles envers Téléfilm.

3.1.5. Engagement pour une inclusion véritable et des mesures écoresponsables durables

L'inclusion se traduit par un engagement actif, intentionnel et continu de refléter et de servir une diversité de voix dans toutes les facettes du festival. Dans son évaluation, Téléfilm prendra en compte l'engagement du requérant à adopter des pratiques actives et inclusives pour faire entendre une diversité de voix dans le cadre de son festival, ainsi que les mesures prises en matière de durabilité de l'environnement.

3.2. Diversité de voix

Le processus décisionnel tiendra compte de l'objectif de Téléfilm de financer un portefeuille équitable et équilibré en matière de représentation régionale et de diversité des voix.

Afin de favoriser une diversité de voix, Téléfilm pourra accorder la priorité aux festivals dont la **mission** est de présenter et de promouvoir **uniquement** les œuvres de cinéastes faisant partie de communautés qu'elle soutient par le biais de ses initiatives d'inclusion :

- ✓ Autochtones;
- ✓ Noir-e-s;
- ✓ Personnes de couleur;
- ✓ Membres de la communauté 2LGBTQIA+;
- ✓ Femmes;
- ✓ Personnes ayant diverses identités et expressions de genre;
- ✓ Personnes handicapées;
- ✓ Membres de communautés de langue officielle en situation minoritaire.

4. Modalités de financement

4.1. Participation financière de Téléfilm

La participation financière de Téléfilm en vertu de ce Programme prendra la forme d'une **contribution non remboursable** qui devra servir à couvrir les coûts admissibles du requérant décrits à l'Annexe ci-jointe.

4.2. Montant de la participation financière de Téléfilm

Le montant de la participation financière de Téléfilm sera déterminé en tenant compte du nombre de demandes reçues, de la conformité du festival aux critères d'évaluation et des objectifs de portefeuille de Téléfilm. La participation financière maximale de Téléfilm correspondra au moindre de ces deux montants :

- ✓ 10 % du budget du festival; ou
- ✓ 250 000 \$.

Veillez noter que, généralement, le financement moyen accordé dans le cadre de ce Programme est inférieur aux maximums indiqués ci-dessus. Néanmoins, Téléfilm peut, à sa discrétion, dépasser ces maximums en fonction du nombre de demandes reçues, de la disponibilité des fonds et des objectifs du Programme.

4.3. Accès au financement et coûts admissibles

Le financement octroyé par Téléfilm doit être utilisé pour couvrir les coûts admissibles décrits à l'Annexe ci-jointe. Téléfilm se réserve le droit de réduire son financement après l'examen des rapports de coûts finaux soumis par les requérants. De plus, les coûts couverts par Téléfilm ne doivent pas être couverts par une autre entité ou un autre programme.

Le financement de Téléfilm est conditionnel au respect continu par le requérant des critères d'admissibilité et d'évaluation susmentionnés, et à la disponibilité des fonds dans le Programme.

Il est important de noter que les fonds de ce Programme sont limités et que tous les requérants qui satisfont aux critères d'admissibilité ne sont pas assurés de recevoir du financement.

De plus, les requérants qui ont reçu du financement de Téléfilm dans le cadre du programme de promotion au cours des dernières années ne sont pas assurés de recevoir du financement par le biais de ce Programme ou de tout autre programme.

5. Processus de demande

Les demandes présentées au titre de ce Programme doivent être soumises pendant la période de dépôt indiquée à la [page web](#) du Programme correspondant aux dates pendant lesquelles le festival doit se tenir. Veuillez consulter la [page web](#) du Programme pour connaître les dates des périodes de dépôt.

Toutes les demandes doivent être soumises en ligne par le biais de [Dialogue](#) et être accompagnées des documents indiqués dans la liste des documents requis accessible sur la [page web](#) du Programme. Veuillez noter que les demandes incomplètes peuvent être automatiquement rejetées.

Les requérants ayant des activités complémentaires, y compris des marchés du film⁶, devraient inclure les détails de ces activités dans leur demande et les coûts de ces activités devraient être inclus dans le budget général du festival.

Les activités complémentaires sont définies comme étant des activités de promotion, de développement des affaires ou de perfectionnement professionnel (par exemple : forums, ateliers, colloques, activités de réseautage, rencontres professionnelles, etc.) qui se tiennent uniquement durant en même temps que le festival et ce, sur une base régulière, même si ces activités complémentaires sont promues d'une manière différente de l'activité principale ou que leur conception varie légèrement d'une édition à l'autre.

Pour connaître les détails, veuillez consulter le Guide d'information essentielle disponible sur la [page web](#) du Programme ou communiquer avec votre responsable régional-e - Promotion nationale.

6. Renseignements généraux

Bien que le respect des principes directeurs soit une condition préalable de l'admissibilité au financement, il ne garantit pas le droit aux fonds de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demande au besoin. L'application et l'interprétation de ces principes directeurs sont à l'entière discrétion de Téléfilm, afin d'assurer que le financement est alloué à des activités qui respectent l'esprit et l'intention du Programme. Pour toute question relative à l'interprétation de ces principes directeurs, ou à l'esprit et l'intention du Programme, l'interprétation de Téléfilm prévaudra.

Tous les renseignements fournis, obtenus, créés ou communiqués, sous quelque forme que ce soit, en lien avec la demande sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Tous les programmes de Téléfilm sont sujets à la disponibilité des fonds provenant de sources gouvernementales et autres.

⁶ L'objectif principal d'un marché du film est de stimuler la vente d'œuvres canadiennes et de faciliter le préfinancement de productions et les partenariats en vue d'éventuels projets de coproduction, par le biais d'un programme structuré comprenant un processus de sélection des participant-e-s.

ANNEXE

Coûts admissibles

Le requérant doit respecter les types de coûts admissibles précisés dans le devis et rapport de coûts standard de Téléfilm. Ces coûts doivent être détaillés lors de la remise des documents dressant le bilan du festival. Les coûts en nature doivent équivaloir aux revenus en nature prévus au budget, et Téléfilm les reconnaîtra à hauteur de 33 % de la juste valeur du marché. Les coûts admissibles comprennent tous les salaires, honoraires professionnels et dépenses directes engagés en lien avec les activités financées seulement et, plus précisément, les coûts se rapportant aux éléments suivants :

- **Programmation** : les coûts directement liés à l'élaboration et l'exécution de la programmation des activités financées;
- **Communication et promotion** : les coûts directement liés à la stratégie de communication et de promotion des activités financées;
- **Production** : les coûts directement liés à la présentation des activités financées aux auditoires visés;
- **Administration** : les coûts raisonnables directement liés aux différents frais d'administration des activités financées; il est entendu que les coûts relatifs aux activités fondamentales du requérant ainsi que ses dépenses en immobilisations, comme le loyer, les salaires du personnel, la location d'équipement et autres frais d'entretien, sont admissibles uniquement s'ils sont calculés au prorata et directement liés aux activités financées. **Ces coûts ne peuvent pas excéder 25 % des coûts directs totaux des activités.**

***Pour plus de détails sur ce qui constitue des coûts directs**, veuillez vous référer au Guide d'information essentielle disponible sur la [page web](#) du Programme.

Seules les dépenses canadiennes sont admissibles. Cependant, Téléfilm évaluera l'admissibilité des dépenses engagées à l'étranger lorsque des services de nature comparable ne sont pas offerts au Canada et qu'ils sont indispensables au succès des activités financées.